

ARRETE MUNICIPAL n° A20240613-260

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Journée Olympiade	
Date	Jeudi 20 juin 2024	
Lieu	Parking boulevard du Docteur Goudounèche	
Demandeur	Vincent DESSEMOND	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 12 juin 2024, présentée par Vincent DESSEMOND ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation ;

Arrête,

Article 1 : Jeudi 20 juin 2024, à l'occasion de la journée Olympiade organisé par l'USEP :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking boulevard du Docteur Goudounèche, à l'entrée du stade Roger Léniaud, dans la partie délimitée par des panneaux, **du mardi 18 juin 2024 de 20 h 00 au jeudi 20 juin 2024 à 18 h 00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la Responsable du Service Sports-Tourisme, et à Monsieur Vincent DESSEMOND, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juin 2024.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **14 JUIN 2024**
 Notification le :